

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2021

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, A. PELON, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BITEAUD [arrivée à 20h25], V. MERCIER, A. BAUDET, T. BALLE, J.-C. CHATAIGNER, T. DESSOIT.

EXCUSÉ - POUVOIR : D. GOINEAU a donné pouvoir à J. AUBINEAU.

EXCUSÉE : B. VINCENT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DESSOIT.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

Ordre du jour :

1. **Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature**
2. **Adoption du compte-rendu de la séance du 11 mai 2021**
3. **Administration générale**
 - Adhésion au groupement de commandes pour le marché d'assurances
 - Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021
4. **Marchés publics**
 - Avenant au marché d'élaboration de repas en liaison chaude
 - Aménagement du lotissement Le Fief du Château – Avenant n°1 au lot 1 « Voiries et réseaux divers » signé avec l'entreprise COLAS
 - Validation de l'aménagement de la RD de Chantonay pour des liaisons douces et sécurisation pour les piétons et cyclistes
 - Réalisation d'une construction modulaire à usage associatif - Stade municipal : validation de l'APD et du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre
5. **Réseaux**
 - Redevances au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021
 - Convention de servitudes pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique au lotissement le Fief du Château
6. **Présentation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**
7. **Questions diverses**

1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
10/05/2021	DM/2021.35	Réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la construction de modulaires à usage associatif	Montant : 3 320 € HT GEOTECHNIQUE (86280 Saint Benoit)
10/05/2021	DM/2021.36	Effacement d'une ligne haute tension au lotissement le Fief du Château	Montant : 10 163 € HT SYDEV (85036 La Roche-sur-Yon)
12/05/2021	DM/2021.37	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées	Montant de l'avenant : 1 128,16 € HT

14/05/2021	DM/2021.38	Renonciation au droit de préemption urbain	Local : Le Bourg - Saint Vincent Puymaufrais (AD 231 - AD 235)
2/06/2021	DM/2021.40	Modification de régie de recette pour la restauration scolaire et terrain gens du voyage	Accès à un portail famille et paiement par carte bancaire par le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé PayFIP
2/06/2021	DM/2021.41	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 9 avenue du Moulin (AB 261)

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 11 mai 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

3. Administration générale

✓ Adhésion au groupement de commandes pour le marché d'assurances

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune travaille, en lien avec un cabinet de conseil en rédaction de marchés publics d'assurance, à la rédaction d'un cahier des charges pour renouveler les contrats d'assurances.

La commune a également proposé au CCAS de s'associer à cette démarche dans le but de renouveler et sécuriser ses propres contrats d'assurances.

Aussi, le lancement de cette consultation nécessite la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Bournezeau, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes sera matérialisé par la convention ci-jointe, qui sera signée des deux parties et qui prévoit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et notamment :

- La désignation d'un coordonnateur du groupement : la commune de Bournezeau
- Les missions du coordonnateur
- Les modalités de signature des marchés : chaque membre du groupement signe ses propres marchés et en assure le suivi.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Bournezeau pour la passation des marchés d'assurances,
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

✓ Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021

Vu la délibération n°20.088 du Conseil Municipal du 30 juin 2020 relatif à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ;

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Pour réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale des Pays de la Loire, sise à ANGERS (Maine-et-Loire) propose une adhésion d'un montant de 230 € pour les communes dont la population est comprise entre 3 000 et 5 000 habitants.

Il vous est donc proposé de renouveler l'adhésion pour 2021 à la Fondation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion en 2021 à la Fondation du Patrimoine, délégation régionale des Pays de la Loire pour un montant de 230 €.
- De charger Madame le Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cet effet.

4. Marchés publics

✓ Avenant au marché d'élaboration de repas en liaison chaude

Vu la délibération n°19-86 du 28 mars 2019 attribuant l'accord-cadre de fabrication de repas en liaison chaude à la société RESTAUVAl (72000 LE MANS), pour un montant maximum annuel de 115 000 € HT.

Considérant que l'article 1.3 du CCAP prévoit que le marché est renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois fois pour une durée d'un an à compter de la date anniversaire.

Considérant que l'accord cadre, dont la date de démarrage était fixée au 21 août 2019, a déjà été reconduit une fois du 21 août 2020 au 20 août 2021.

Vu la délibération n°21-080 du 11 mai 2021 décidant de reconduire le marché du 21 août 2021 au 20 août 2022 et de reconduire les tarifs ci-dessous :

Repas	2021-2022	
	HT	TTC
Maternelle	2,1896 €	2,31 €
Primaire	2,3128 €	2,44 €
Adulte	2,9573 €	3,12 €

Considérant qu'à la demande de la commune, la mise à disposition de l'agent de restauration prévue par l'article 5-1-3 du CCTP ne sera plus à la charge du prestataire mais pris en charge intégralement par la collectivité.

Considérant que ce transfert engendre la nécessité de déduire du coût unitaire du repas, la part des frais fixes correspondant à la prise en charge de cet agent, soit 0.2498 € HT.

Il est proposé de conclure un avenant avec la société Restauval pour tenir compte de cette modification des tarifs à savoir :

Repas	Tarifs actuels		Tarifs après avenant	
	HT	TTC	HT	TTC
Maternelle	2,1896 €	2,31 €	1,9398 €	2,05 €
Primaire	2,3128 €	2,44 €	2.0630 €	2,18 €
Adulte	2,9573 €	3,12 €	2.7075 €	2,86 €

Cet avenant prend effet au 1^{er} octobre 2021.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de l'avenant à intervenir avec la société Restauval, selon les conditions énumérées ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

[Jérôme AUBINEAU intervient sur la question de la fermeture d'une classe à l'école publique à la rentrée 2021-2022. Il fait part aux élus des échanges qui ont lieu avec la Direction Académique afin de maintenir la 9^{ème} classe. A ce jour aucune décision a été prise par la Direction académique.]

✓ Aménagement du lotissement Le Fief du Château – Avenant n°1 au lot 1 « Voiries et réseaux divers » signé avec l'entreprise COLAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché de travaux d'aménagement du lotissement Le Fief du Château lot 1 : Voiries et réseaux divers, attribué par délibération n°21.08 du 9 février 2021 - à la société COLAS France – 21 Boulevard Joseph Cugnot – CS 80039 – 85001 LA ROCHE SUR YON Cedex, pour un montant estimé au regard du détail quantitatif à la somme de 467 955.65 € HT.

Madame le Maire présente l'objet de l'avenant n°1 :

- Ajout de deux nouveaux prix au Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
 - o PN-01 : Piquage des branchements / Unité : U / Prix unitaire HT : 650 €
 - o PN-02 : Réalisation des têtes maçonnées pour les sorties des branchements EP dans les bassins / Unité : U / Prix unitaire HT : 160.28 €

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de l'avenant tel que présenté.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

[20h25 : arrivée de Antoine BITEAUD.]

✓ **Validation de l'aménagement de la RD de Chantonay pour des liaisons douces et sécurisation pour les piétons et cyclistes**

Dans le cadre de la réalisation d'une zone d'habitation (le Fief du Château) destinée à accueillir 55 logements en tranche 1 en 2021, puis 47 logements en tranche 2, une réflexion est menée sur l'intégration du lotissement dans l'aménagement de l'entrée de bourg. Un lotissement déjà construit fait face au futur lotissement et comporte des liaisons douces. Une route départementale traverse ces zones d'habitations et fait l'objet de vitesses excessives d'autant plus dangereuses que l'objectif est d'encourager la circulation des piétons et cyclistes.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune de Bournezeau souhaite renforcer son réseau de liaisons douces : l'objectif est d'interconnecter les différents sites de la Commune, en créant un maillage cohérent du territoire. Il s'agit dès lors de penser à un aménagement destiné à :

- Prendre en compte le site à fortes sensibilités environnementales et paysagères,
- Répondre à un manque de sécurité pour les piétons et cyclistes,
- Encourager les modes de déplacements doux (liaisons entre les lotissements, cheminements vers le centre-bourg) en limitant la vitesse des véhicules,
- Créer des connexions vers d'autres itinéraires existants de liaisons douces.

Monsieur Deborde présente le projet d'aménagement relatif aux liaisons douces et sécurisation pour les piétons et cyclistes et dont le coût s'élève à 116 041 € HT. Le plan de financement serait le suivant :

	Subvention	En %
Etat	58 000,00 €	49,98%
Conseil Départemental (amendes de police)	23 208,20 €	20,00%
TOTAL subventions	81 208,20 €	69,98%
Reste à charge Commune	34 832,80 €	30,02%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Deborde, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De valider le projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération estimée à 116 041 € HT ;
- ◆ D'autoriser Madame le Maire à accomplir tous les actes afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération.

✓ **Réalisation d'une construction modulaire à usage associatif - Stade municipal : validation de l'APD et du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre**

Vu la délibération n°21.048 du Conseil Municipal du 9 mars 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la société A PROPOS ARCHITECTURE – 49280 SAINT LEGER SOUS CHOLET pour le marché susvisé, pour un montant de 43 800,00 € HT ;

Considérant l'estimation initiale fixée à 600 000 € HT de travaux ;

Considérant le rendu des études au stade Avant-Projet du projet et le montant prévisionnel des travaux évalué à 636 000 € HT ainsi que 3 options à hauteur de 11 450 € HT pour la reprise d'une surface en gravillonné, le remplacement du plafond par une épaisseur supérieure et une isolation avec des plaques de plâtre perforées. Soit un total avec options à 647 450 € HT ;

Considérant que l'évolution du montant prévisionnel des travaux est liée aux modifications souhaitées par le maître d'ouvrage ;

Considérant que le montant des honoraires du maître d'œuvre s'établit avec un taux de rémunération fixé à 7,30% du montant total des travaux HT ;

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre ;

Monsieur Gilbert présente l'Avant-Projet Définitif et propose qu'il soit approuvé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De valider l'Avant-Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux à savoir : 647 450 € HT,
- ◆ D'approuver l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre égale à 3 463,85 € HT et donc le nouveau montant du marché du maître d'œuvre s'élevant à 47 263,85 € HT,
- ◆ D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- ◆ D'autoriser Madame le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération,
- ◆ De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.

5. Réseaux

✓ **Redevances au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L2333-86 ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu la délibération 07.156 du 26 octobre 2007 relative au montant de la redevance d'occupation public par les ouvrages de distribution du gaz ;

1. Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 (application du décret n°2007-606) – ROPD

Longueur de canalisation à prendre en compte : 9 013 m

Taux retenu : 0,035 €/m

Taux de revalorisation : 1,27

$$\text{ROPD 2021} = (0,035 \times 9\,013 + 100) \times 1,27 = 528 \text{ €}$$

2. Redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 (application du décret n°2015-334) – ROPDP

Longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 223 m

Taux retenu : 0,35 €/m

Taux de revalorisation : 1,09

$$\text{ROPDP 2021} = 0,35 \times 223 \times 1,09 = 85 \text{ €}$$

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323 du budget principal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité :

- D'adopter la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz telle que détaillée précédemment, soit un total de 613 €.

✓ **Convention de servitudes pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique au lotissement le Fief du Château**

Considérant que dans le cadre des travaux relatifs à l'effacement de la ligne aérienne programmée au lotissement le Fief du Château, des travaux nécessitent la signature d'une convention de servitudes avec le SYDEV :

- Installation d'un poste de transformation alimentant le réseau de distribution électrique sur la parcelle cadastrée section XR n°3.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature de la convention correspondante avec le SYDEV ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes pour un poste de transformation au lotissement le Fief du Château et jointe à la présente délibération ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. Présentation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Ce point ne donne pas lieu à délibération mais seulement à présentation.

Madame le Maire et Monsieur Aubineau présentent aux conseillers municipaux les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Le CRTE doit traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale.

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique, d'accessibilité des services et des soins, à d'attractivité, de stimulation de l'activité des bourgs-centres et d'amélioration de la mobilité.

Madame le Maire présente les orientations stratégiques du Pays de Chantonnay :

- L'attractivité du Pays de Chantonnay et le développement d'une image positive
- La valorisation du territoire en matière de développement économique
- La qualification du territoire face aux besoins de la population
- La préservation et la valorisation des ressources naturelles, la lutte contre le changement climatique
- Une structuration cohérente du territoire pour un développement qualitatif

Ces orientations se déclinent dans une stratégie de transition écologique, de développement économique et de cohésion du territoire.

Stratégie de transition écologique

- ✓ La préservation de la ressource en eau en quantité et en qualité
- ✓ La réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments, les transports et l'industrie
- ✓ La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- ✓ La production d'énergie renouvelable à partir des ressources locales : solaire, éolien, bois-énergie, méthanisation
- ✓ La lutte contre l'artificialisation des sols et l'économie du foncier
- ✓ L'économie circulaire
- ✓ Le développement des circuits courts

Stratégie de développement économique

- ✓ L'offre d'infrastructures pour l'accueil et le développement des entreprises
- ✓ Le recyclage des friches économiques et des terrains pollués
- ✓ Le développement de nouvelles formes d'économie en lien avec les technologies du numérique
- ✓ Le soutien au commerce et à l'artisanat
- ✓ Le développement d'une agriculture de proximité
- ✓ La valorisation touristique des lacs

Stratégie de cohésion du territoire

- ✓ La revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs
- ✓ L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie
- ✓ La réalisation d'équipements structurants et de proximité pour le sport, les loisirs
- ✓ La réalisation d'équipements culturels et une programmation culturelle
- ✓ L'accès aux commerces et aux services publics et privés
- ✓ L'accès à l'emploi
- ✓ Une offre de services de santé adaptée aux besoins du territoire
- ✓ La prévention pour l'autonomie des seniors et le maintien à domicile
- ✓ Les établissements spécialisés pour l'hébergement des personnes âgées
- ✓ Le développement des services aux familles
- ✓ Le développement de services de mobilité
- ✓ L'adaptation des collectivités locales à l'évolution des besoins de la population et des services au public.

7. Questions diverses

✓ Etude de développement du commerce et de dynamisation du centre-bourg de Bournezeau

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée :

1. Analyser le positionnement commercial de la commune par comparaison avec des communes similaires pour déterminer si des activités commerciales manquent ou non sur la commune.
2. Recenser les besoins et les projets de développement des entreprises implantées en centre-bourg.
3. Analyser le comportement d'achat et l'opinion des ménages sur le commerce et la commune.
4. Formuler des préconisations sur les potentiels de développement de l'offre commerciale, la localisation préférentielle du commerce, l'aménagement du centre-bourg, et sur la dynamique à mettre en œuvre pour assurer le maintien et le développement du commerce sur la commune.

Le coût de cette étude s'élève à 9 500 € HT.

Les conseillers émettent un avis favorable à la réalisation de l'étude.

✓ Travaux aux ateliers municipaux

Monsieur Gilbert présente aux conseillers municipaux un projet de travaux aux ateliers municipaux.

Ce projet aurait pour objet en lieu et place du bureau unique et des vestiaires :

- La création d'un bureau de 10 m² pour le Directeur des Services Techniques
- La création d'un bureau de 15 m² permettant d'accueillir 3 postes de travail
- Le vestiaire femmes serait maintenu en l'état
- Le vestiaire hommes serait réaménagé et les sanitaires déplacés pour libérer de la place
- Une salle de réunion de 32 m² aménagée

Ce projet est estimé à 60 000 € HT. L'objectif serait de pouvoir mener ces travaux en parallèle des travaux de construction des modulaires à usage associatif au stade.

Fin de la séance : 21 H 56

Affiché le :

Le Secrétaire de séance,
Tristan DESSOIT

Le Maire,
Louisette BILLAudeau